

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 3 décembre 2024 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2024/60

**Décision modificative n°1
de clôture**

16. Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Agnès ROSSI (CR), Eric HANSEN (OFB), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Cécile CHERY (ADEME), Magali GOLIARD (LPO), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA), Philippe CARLES (CCIR), Nathalie VAN DEN BROECK (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE)

9 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD84), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), François FOUCHIER (Conservatoire du Littoral), Patricia LEVY-LEONESIO (FNE), Jean MANGION (PNRs), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture)

10 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Béatrice MAYEN (CD04), Carole TOUTAIN (CD84), Véronique ARFI (CA Grand Avignon), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents :16 sur 25
Quorum atteint**

Vu La délibération n° 2024-40 du 6 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 de l'ARBE établi selon la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant Que la décision modificative n° 1 de clôture a pour objet d'ajuster :

- les crédits budgétaires en supprimant certaines dépenses non réalisées et en ajustant d'autres par virements de crédits,
- les recettes de fonctionnement en supprimant certaines recettes inscrites au BP 2024 non perçues, et en inscrivant de nouvelles recettes,
- les crédits budgétaires relatifs aux amortissements.

Qu'en conséquent, la décision modificative 2024 proposée est en suréquilibre.

Que pour les dépenses :

Il convient de supprimer un certain nombre de dépenses prévues au Budget Primitif 2024 qui ne seront pas réalisées sur l'année 2024 pour un total de **550.000 €** :

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**
 - - 30.000 € sur l'article 2051 « Concession et droits similaires » : dépenses prévues pour la réalisation de films ou de vidéo comme notamment le clip de présentation de l'EPCE, action non réalisée
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**

- - 200.000 € sur l'article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » : dépense prévue pour la rénovation des locaux de l'agence, action décalée en 2025
- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »**
 - - 40.000 € sur l'article 617 « Etudes et recherches » : dépenses prévues pour la réalisation de podcasts ou prestation réseaux sociaux, la plateforme Web Espèces Exotiques envahissantes, la photothèque, actions décalées en 2025
 - - 5.000 € sur l'article 6184 « Versements à des organismes de formation » : enveloppe budgétaire prévue pour la formation des agents, action réalisée partiellement
 - - 10.000 € sur l'article 62268 « Autres honoraires » : dépenses prévues pour divers appuis juridiques dans le cadre de la réalisation des missions, actions non réalisées
 - - 15.000 € sur l'article 6234 « Réceptions » : dépenses prévues pour l'hébergement et la restauration de participants ou d'intervenants lors de journées techniques organisées par l'agence, prestations moins coûteuses que prévues
 - - 8.000 € sur l'article 6236 « Catalogues et imprimés » : dépenses prévues pour la création et l'impression de certains supports de communication, actions décalées en 2025
 - - 10.000 € sur l'article 6238 « Publicité, publications, relations publiques, divers » : dépenses prévues pour des communiqués de presse et de la location de salle dans le cadre des missions, actions non réalisées
 - - 2.000 € sur l'article 60623 « Alimentation » : dépenses prévues pour les accueil-café lors de journées techniques organisées par l'agence, prestations moins coûteuses que prévues
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »**
 - - 100.000 € sur l'article 64111 « Rémunérations personnel titulaires » : dépense prévue au BP pour absorber des éventuelles augmentations réglementaires
 - - 50.000 € sur l'article 64131 « Rémunérations personnel non titulaires » : dépense prévue au BP pour absorber des éventuelles augmentations réglementaires
 - - 10.000 € sur l'article 64118 « Autres indemnités » : dépense prévue pour le régime indemnitaire des fonctionnaires non réalisée dans sa globalité
- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**
 - - 70.000 € sur l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » : enveloppe budgétaire prévue pour l'ajustement ou l'annulation des rattachements de produits dont la totalité n'a pas été consommée.

Que cette décision modificative intègre également des transferts de crédits au sein d'un même chapitre sans ouverture de crédits pour régler les dépenses sur des articles budgétaires adaptés et ajuster les autorisations budgétaires qui sont prévisionnelles :

- **27.500 € de transferts de crédits au sein du chapitre 011 « Charges à caractère général »** liés notamment à un transfert de crédits de formation non consommées et basculés sur la rémunération d'intervenants à des journées organisées par l'agence
- **98.000 € de transferts de crédits au sein du chapitre 012 « Charges de personnel »** liés notamment à la rémunération de la Directrice prévue au BP 2024 sur la rémunération des titulaires et transférés sur la rémunération des auxiliaires

Que cette décision modificative prévoit **20.000 €** sur le chapitre 042 « Opérations d'ordre transfert entre section » pour compléter les dotations aux amortissements.

Que pour les recettes :

Le Budget primitif étant un budget prévisionnel, toutes les recettes attendues au cours de l'exercice 2024 ont été inscrites. Cependant, des changements ont eu lieu en cours d'année. Il convient donc d'ajuster les recettes en supprimant celles qui ne seront pas perçues en 2024 et d'inscrire des recettes non inscrites au BP. Ces inscriptions n'ont aucun impact budgétaire car les nouvelles recettes permettent d'absorber les recettes non perçues :

- **60.000 €** de l'Office Français de la Biodiversité concernant deux demandes de subvention pour le déploiement des aires éducatives et l'accompagnement des porteurs de projets Biodiversité (TEN, ABC). Les subventions n'ont pas été accordées
- **5.000 €** de la DREAL concernant le financement des missions Observatoire Régional de la Biodiversité, Réseau Régional des Gestionnaires des Espaces Naturels et mécénat (35.000 € inscrit au budget primitif, perçu 30.000 €)

Mais également l'intégration de recettes non inscrites au BP :

- **20.000 €** de l'Agence de l'Eau concernant les actions de mobilisation en faveur de la biodiversité aquatique
- **45.000 €** de la DREAL pour des financements non-inscrits notamment l'animation du dispositif Territoires Engagés pour la Nature et la promotion la gestion et la requalification durable des zones d'activités via le dispositif Parc+

Que cette décision modificative intègre un transfert de crédits de l'article 74741 « Participations communes membres du GFP » (financements des métropoles) de - 90.500 € à l'article 74758 « Autres groupements » de + 90.500 €, crédits inscrits au BP 2024 sur un article non adapté.

Qu'elle intègre également un complément de **20.000 €** pour les dotations aux amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 de clôture au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Marseille, le 3 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

